



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Direction de l'Urbanisme

Tel :04.90.38.55.04

Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

SOCIETE LE VILLAGE

Monsieur SKAF Saïd

21 avenue des quatre otages

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Alain COSTE

Dossier : AT0840542500036

Demandeur : SOCIETE LE VILLAGE

Déposé le : 24/11/2025

Complété le : 22/01/2026

Travaux : 0021 avenue DES QUATRE OTAGES 84800 L'Isle sur la Sorgue

OBJET : Autorisation de Travaux sur ERP (AT): AT0840542500036

Monsieur,

Veillez trouver en PJ l'autorisation de travaux relative à l'aménagement 'un point de vente à emporter

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE le **11 6 AVR. 2026**

L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme



Florence CHAMBON

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN ERP AU TITRE DE LA
SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE**
Délivré par Le Maire au nom de l'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : AT0840542500036		
Demande du :	24/11/2025 - affichée en Mairie le :	
Date de demande de pièces :	22/12/2025	
Dossier complet depuis le :	22/01/2026	
Par :	SOCIETE LE VILLAGE Monsieur SKAF Saïd	Catégorie ERP : 5
Demeurant à :	21 avenue des quatre otages 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	Type : M
Pour des travaux de :	Point de vente à emporter : 1000 saveurs	
Sur un terrain sis :	0021 avenue DES QUATRE OTAGES 84800 L'Isle sur la Sorgue - Cadastéré : CP-0872	

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande d'autorisation susvisée,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-8 et suivants,
Vu l'avis réputé favorable de la Sous-commission départementale d'accessibilité,
Vu la fiche PE 001 émise par le SDIS 84 portant sur des établissements de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil.

ARRETE

ARTICLE 1 : les travaux d'aménagement sur l'établissement susvisé sont autorisés.

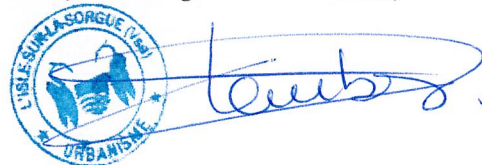
ARTICLE 2 : Ils sont cependant assortis des prescriptions suivantes :

DISPOSITIONS SECURITE INCENDIE :

Les prescriptions mentionnées dans la fiche PE 001 devront être obligatoirement respectées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 11 6 AVR. 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



The image shows a blue circular official stamp of the town of L'Isle-sur-la-Sorgue, with the text 'L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)' and 'URBANISME'. Overlaid on the stamp is a blue ink signature.

Florence CHAMBON.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*)



Fiche technique PE-001
Etablissement Recevant du Public et sans locaux à sommeil (Effectif du public \leq 19 personnes)
(et locaux professionnels recevant du public situés dans des bâtiments d'habitation ou des immeubles de bureaux)

Règles techniques à respecter relatives aux dispositions contre les risques d'incendie et de panique

L'établissement est soumis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 6 (pour les locaux à risques), PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27, de l'arrêté du 22 juin 1990 relatif au règlement de sécurité dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie.

• **Accès des secours :**

- Permettre l'accès à l'établissement par une voie « engin » dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Largeur libre hors stationnement : 3 mètres
 - Force portante : 160 kN avec un maxi de 90 kN par essieu ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum
 - Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²
 - Rayon intérieur R=11 mètres avec une sur largeur égale à 15/R
 - Hauteur libre : 3,50 mètres
 - Pente maximum : 15 %

(Art. R 111-5 du Code de l'Urbanisme, R 123-4 du CCH).

Dans le cas de la création d'une impasse supérieure à 60 m, prévoir une aire de retournement permettant aux engins de secours de faire demi-tour en 3 manœuvres maximum (Annexe 9 du Règlement Opérationnel du SDIS de Vaucluse).

- Permettre l'accès à la façade de l'établissement par une voie « échelle » dont les caractéristiques sont les suivantes : *(Si plancher bas de l'étage le + élevé situé à + de 8 m du niveau d'accès des sapeurs-pompiers)*
 - Longueur minimale : 10 mètres
 - Largeur libre hors stationnement : 4 mètres
 - Pente maximum : 10 %
 - Résistance au poinçonnement 100 KN sur une surface circulaire de 0.20 mètre de diamètre
 - Présence de baies accessibles qui doivent s'ouvrir sur des circulations horizontales communes ou sur des locaux accessibles au public

(Art. R 111-5 du Code de l'Urbanisme, R 123-4 du CCH).

• **Dégagements :**

- Desservir l'établissement par le nombre de dégagements suivants :

Effectif (e)	Nombre de dégagements	largeur
e < 20 pers.	1	0,90 m
20 < e ≤ 50 pers.*	1	1,40 m (si distance ≤ 25 m)
	2	0,90 m + 0,60 m ou 0,90 m + dégagement accessoire *

*L'effectif du personnel ne possédant pas ses propres dégagements doit être rajouté à celui du public.

- **Locaux présentant des risques particuliers d'incendie :**

- Isoler les locaux à risques, des locaux et dégagements accessibles au public, par des murs et planchers Coupe Feu de degré 1 heure, munis d'une porte Coupe Feu de degré ½ heure avec ferme-porte (Art. PE 6).

- **Installations techniques :**

- Réaliser les installations techniques conformément aux normes en vigueur et les faire vérifier par un technicien compétent avant l'ouverture au public et périodiquement (art. PE 4 § 2 et PE 24 § 1).

- **Moyens de Secours :**

- Mettre en place des extincteurs portatifs à raison d'un appareil pour 300 m² avec un minimum d'un appareil par niveau et des extincteurs appropriés aux risques (art. PE 26 § 1).
- Mettre en place un signal sonore d'alarme générale, audible dans tout l'établissement durant le temps nécessaire à l'évacuation (art. PE 27 § 2).
- Mettre en place un téléphone urbain afin d'assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers (art. PE 27 § 3).
- Afficher des consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'incendie (art. PE 27 § 4).
- Prévoir l'instruction du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et la manœuvre des moyens de secours (art. PE 27 § 4 et 5).
- Mettre en place un plan schématique sous forme indestructible, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (art. PE 27 § 6) (si étages et sous-sol).

- **Défense Extérieure Contre l'Incendie :**

Au regard du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Vaucluse, le projet est redevable de la DECI suivante :

- ***ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil et d'une surface totale de plancher ≤ 250 m² et plancher bas de l'étage le plus élevé ≤ 8m du niveau d'accès des sapeurs-pompiers***

« Risque courant faible ».

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un **volume d'eau minimal de 30 m³ utilisable, assuré par :**

1 Poteau d'Incendie (PI) de 30 m³/h pendant 1 heure situé à moins de 200 m du projet en parcours réel
Ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENNA) de 30 m³ situé à moins de 150 m du projet en parcours réel

- ***ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil et d'une surface totale de plancher ≤ 250 m² et plancher bas de l'étage le plus élevé situé à + de 8 m du niveau d'accès des sapeurs-pompiers***
ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil et d'une surface totale de plancher > 250 m² et ≤ 1000 m²

« Risque courant ordinaire ».

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un **volume d'eau minimal de 120 m³ utilisable, assuré par :**

1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m³/h pendant 2 heures situé à moins de 150 m du projet en parcours réel (60 m si présence d'une colonne sèche).

ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENNA) de 120m³ situé à moins de 100 m du projet en parcours réel

- ***ERP de la 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil et d'une surface totale de plancher > 1000m²***
« Risque courant important ».

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un **volume d'eau minimal de 240 m³ utilisable (même si Extinction Automatique à Eau), assuré par :**

1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m³/h pendant 2 heures situé à moins de 100 m du projet en parcours réel (60m si présence d'une colonne sèche)

+

1 Poteau d'Incendie (PI) de 60 m³/h pendant 2 heures situé à moins de 300 m du projet en parcours réel (ou 1 Point d'Eau Naturel ou Artificiel (PENA) de 120 m³ situé à moins de 150 m du projet). La distance entre les Points d'Eau Incendie doit être de 300 m max et 500 m max pour l'ensemble du dispositif.

- **Evacuation des personnes en situation de handicap :**
 - Formaliser la solution retenue pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap. Celle-ci devra être conforme aux dispositions des articles C0 57 à C0 60 de l'arrête du 24 septembre et du 11 décembre 2009 (Art. GN 8).

**Imprimé de réception d'un dossier d'autorisation de travaux
accessibilité**

(lié ou non à un PC ou à un PA)

A remplir par le service instructeur de la collectivité concernée (Mairie ou EPCI).

Dénomination(Mairie, EPCI) :

Mairie - URBANISME
PP 55033

N° et rue :

Code postal et commune :

84801 L'ISLE²/SORGUES 1

Renseignements du lieu des travaux :

Commune de :

L'ISLE²/SORGUES

N° du dossier :

AT 084054250036

déposé par :

Société Le Village

concernant l'établissement :

de catégorie et de type :

5° de type M.

DDT VAUCLUSE - SPAH - POLE ACCESSIBILITE

Accusé de réception du dossier N° : AT 084 054 25 000 36

reçu en date du : 28/01/26

A Avignon, le 12/02/26

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
Cité Administrative
84905 AVIGNON Cedex 9



refus d'instruction de l'AD'AP pour irrecevabilité de la demande,
dépôt tardif après le 31/03/2019 (directive ministérielle du 13/02/2019).

Nota : Pour les E.R.P de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégorie, en l'absence de réponse 2 mois après la date d'accusé réception ci-dessus, l'avis de la SCDA ERP sera réputé tacite favorable pour les autorisations de travaux.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'ISLE SUR LA SORGUE le 26/01/2026

DDT VAUCLUSE SCDA
Les services de l'Etat en Vaucluse
Avenue du 7ème Génie
84905 AVIGNON CEDEX

Affaire suivie par : Alain COSTE
DOSSIER : ATAT0840542500036
Date de dépôt : 24/11/2025
Complet le : 22/01/2026
Demandeur : SOCIETE LE VILLAGE
Adresse travaux :
0021 avenue DES QUATRE OTAGES 84800 L'Isle sur la Sorgue

CONSULTATION POUR AVIS

Autorisation de Travaux sur ERP (AT)

Commentaire instructeur :

Aménagement d'un local de vente de produits alimentaires.
Modification du projet initial (restaurant) décrit dans l'AT 08405423F0029 société Le Village.
Etablissement de 5^{ème} catégorie de type M

En l'absence de réponse motivée de votre part dans le délai de **1 mois (2 mois pour une commission et l'architecte des bâtiments de France)** à compter de la présente consultation, votre service sera censé ne pas avoir d'observation ou de prescriptions à émettre sur cette demande.

L'instructeur
Alain COSTE